

# Commune de Ligny-le-Châtel

## Séance du Conseil Municipal du 24 février 2026

### Procès-verbal

Date de convocation :	19 février 2026
Affichée le	19 février 2026
Nombre	de conseillers en exercice 15
Quorum :	8
	de présents 11

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-quatre février à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

#### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER et Eric ROLLET

Absents représentés : Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON, Arnaud TISSIER pouvoir à Chantal ROYER

Absents non représentés : Sébastien GOUFIER et Gilles PROU

\* \* \* \* \*

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

## **URBANISME**

### 1. Exercice du droit de préemption

- Informations diverses
- Commissions communales
- Intercommunalité
- Questions diverses

\* \* \* \* \*

### **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Corinne DE CUYPER pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2025**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2025.

### **Ajout de points à l'ordre du jour**

Le Maire demande à ajouter trois points à l'ordre du jour, concernant la création de la régie pour le camping, une offre pour la vente d'une licence IV et la refacturation du coût d'achat d'un produit anti-tag. Les élus acceptent ces ajouts.

## **FINANCES**

### **1. Création de la régie de recettes pour le camping municipal**

Le maire expose que dans le cadre de l'ouverture du camping municipal de la Noue-Marrou, il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les droits de places. Elle ajoute que les tarifs applicables seront ceux votés par délibération 03122025-1 du 3 décembre 2025.

Elle propose de créer une régie de recette pour l'encaissement de droits de places du camping ouvert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service Camping municipal de la commune de Ligny-le-Châtel.

Article 2 - Cette régie est installée à Camping de la Noue Marrou, 89144 LIGNY-LE-CHÂTEL

Article 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : droits de place, forfait branchement électrique et taxe de séjour

Article 5 - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque et carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager du coupon issu du carnet de recettes

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.

Article 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.

Article 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, après chaque versement auprès du comptable, et, au minimum une fois par mois.

Article 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 13 - Le Maire de Ligny-le-Châtel et le comptable public assignataire de Chablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **2. Proposition de vente d'une licence IV**

Le Maire fait part d'un courriel des propriétaires de l'Auberge du Bief qui vendent la licence IV de leur établissement désormais fermé. Le prix de vente est fixé à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'acquérir cette licence IV au prix de 10 000 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

### **3. Refacturation du coût d'achat de produit antitag**

Le Maire expose que deux jeunes ont commis des dégradations sur le gymnase. Ils ont été appréhendés par les gendarmes et en accord avec les parents, ils ont passé une journée à nettoyer avec du produit que la commune a acheté pour un coût de 273,00 € TTC Il a également été convenu que le produit serait refacturé aux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de refacturer la somme de 136,50 € TTC à chacune des deux familles, correspondant au prix d'achat du produit antitag
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

## URBANISME

### 4. Exercice du droit de préemption

Le Maire rappelle que l'exercice du droit de préemption relève de la compétence du Conseil Municipal. Elle ajoute que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil lui a délégué cet exercice et a limité cette délégation aux biens dont le prix de vente sera inférieur à 180 000 €.

Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien dont le prix de vente est établi à 190 000 € (bien cadastré AS 11, sis 6 impasse de la Mare – Les-Prés-du-Bois). Elle propose au Conseil Municipal de ne pas préempter ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption

### ➤ Commissions communales

- Commission des finances : la commission s'est réunie le 19 février pour prendre connaissance des résultats comptables de l'exercice 2025 et élaborer le budget prévisionnel 2026. Il est convenu que cette commission se réunira une fois entre les élections (mi-mars) et le vote du budget (mi-avril).
- Commission fêtes et cérémonies : la commission se réunira le 2 mars à 19h30 en mairie

### ➤ Informations diverses

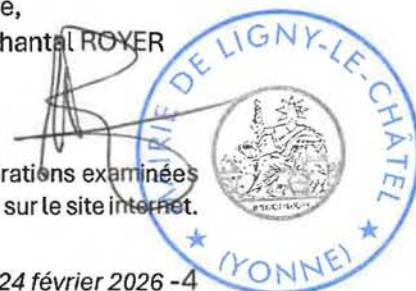
- Saint-Vincent : Madame le Maire se félicite du succès de la Saint-Vincent et remercie les membres du Comité, l'ensemble des bénévoles ainsi que les agents communaux qui ont beaucoup œuvré pour la réussite de cet événement.  
A noter toutefois la présence de tessons de verre à divers endroits et notamment dans la cour de l'école primaire.
- Alain DECUYPER rend compte de l'arrivée des kinésithérapeutes en fin de semaine. Ils démarreront leur activité dans les prochaines semaines.  
Il évoque également une réunion vendredi avec les futurs dentistes et la communauté de communes pour le montage du dossier de travaux  
Il fait part de l'avancée du projet photovoltaïque qui rencontre des obligations environnementales et de l'avancée des travaux du 22 rue Notre-Dame.
- Il est procédé à l'établissement des tableaux de tenue des bureaux de vote pour les élections municipales

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21 h 20.

Les délibérations 24022026-1 à 24022026-4 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER et MM. Steve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER et Eric ROLLET

La secrétaire de séance  
Mme Corinne DE CUYPER

Le Maire,  
Mme Chantal ROYER



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 25 février 2026 et publiée sur le site internet.